



DOCUMENT DE POSITIONNEMENT

Pour une inclusion pleine et entière des jeunes dans la société



Cause Majeur ! rassemble près de trente associations, collectifs et personnalités qualifiées (jeunes et professionnel-le-s) qui ont décidé de s'unir pour remettre les jeunes majeur-e-s sortant de la protection de l'enfance ou ayant été pris-es en charge par la protection judiciaire de la jeunesse au cœur des politiques publiques.

Notre collectif milite plus largement pour une prise en compte globale des jeunes en situation de vulnérabilité et s'engage à s'assurer que leurs droits fondamentaux soient connus et respectés de manière identique sur l'ensemble du territoire national, y compris en Outre-Mer.

Cause Majeur ! plaide pour une inclusion pleine et entière de chaque jeune majeur-e dans la société et veille à la cohérence, à l'harmonisation et à l'efficacité des politiques publiques concernant tou-te-s les jeunes.



[@CauseMajeur](https://twitter.com/CauseMajeur)



LA SITUATION DES JEUNES MAJEUR·E·S AUJOURD'HUI EN FRANCE

Aujourd'hui, en France, **plus de 300 000 enfants et jeunes¹ bénéficient d'une mesure de l'Aide sociale à l'enfance et plus de 120 000 sont suivi·e·s au pénal**. A 18 ans, ils peuvent bénéficier d'un « contrat jeune majeur·e » (CJM) – terme le plus couramment utilisé bien qu'il s'agisse en fait d'un accompagnement provisoire jeunes majeur·e·s (APJM) – ou d'une protection judiciaire jeune majeur·e (PJM) et ce jusqu'à leurs 21 ans à ce jour.

Pourtant, du fait de l'imprécision de la loi, pour les pouvoirs publics, il n'est pas obligatoire de proposer un « contrat jeune majeur·e » – ni de l'accorder lorsque les jeunes en font la demande. Il en résulte une **inégalité d'accès aux CJM** sur le territoire qui ne fait qu'accroître les inégalités sociales. Les conditions et engagements exigés du·de la jeune augmentent alors que les durées des contrats diminuent (de 3 à 6 mois). Fin 2016, on estime qu'environ $\frac{1}{3}$ des jeunes sortant de l'Aide sociale à l'enfance en bénéficie². Les protections judiciaires financées par l'Etat sont quant à elles quasiment inexistantes (passage de plus de 9000 en 2007 à moins de 300 en 2016)³.

Ces jeunes font face à de nombreuses difficultés : rupture brutale des liens affectifs et éducatifs tissés lors de la prise en charge, insuffisance de liens sociaux ou difficulté à maintenir des liens familiaux, difficulté d'accès à un logement, orientation subie (choix d'une formation courte et entrée sous contrainte dans le monde du travail), absence de possibilité d'expérimenter en étant sûr·e de pouvoir bénéficier à nouveau d'un accompagnement en cas d'échec, difficulté dans l'accompagnement & l'accès aux soins – notamment sur le champ de l'accompagnement thérapeutique, difficulté dans l'accès aux ressources. Il est donc essentiel – pour la pleine inclusion des jeunes dans la société – qu'il y ait une forme de **continuité de parcours entre la minorité et la majorité**, tout en proposant des modalités souples d'accompagnement s'appuyant sur la prise en compte de leur capacité personnelle à agir avec les soutiens qu'il·elle·s peuvent trouver dans leur entourage.

Alors que, sur l'ensemble de la population, les jeunes deviennent en moyenne autonomes de plus en plus tardivement (décohabitation à 23,4 ans et accès à un emploi stable à 27-28 ans⁴), l'impératif d'autonomie auquel les jeunes de l'ASE et de la PJJ sont soumis·es intervient de plus en plus tôt et devient plus prégnant avec la suppression des CJM et PJM.

On parle de « sortie sèche » pour les jeunes lorsque les conditions pour une inclusion socio-économique ne sont pas réunies ; c'est-à-dire qu'il·elle·s ne bénéficient pas d'un soutien matériel et psycho-éducatif ni d'un réseau personnel et social leur permettant, au moment du passage à l'âge adulte, de pouvoir faire face aux difficultés qu'il·elle·s rencontrent ou d'exercer leur citoyenneté. Ces fins de mesures sont brutales et accroissent les vulnérabilités rencontrées par ces jeunes ; elles représentent pour la société un « gâchis économique et social et un non-sens éducatif »⁵.

C'est donc une véritable épée de Damoclès qui repose sur ces jeunes, **une incohérence de demander à ceux·celles qui disposent de moins de ressources de faire plus vite et mieux que les autres**, notamment en matière de formation, d'insertion sociale et économique.



NOTRE PROPOSITION : PERMETTRE À CHAQUE JEUNE QUI LE SOUHAITE DE BÉNÉFICIER D'UN PROJET D'ACCOMPAGNEMENT VERS L'ÂGE ADULTE

Notre collectif pense que TOUT·E enfant⁶ et jeune en situation de vulnérabilité, notamment ceux-celles ayant bénéficié d'une mesure de protection au regard de l'article 375 du Code Civil, doit se voir proposer une prise en charge individualisée co-définie et co-construite dans **un projet d'accompagnement vers l'âge adulte** (dans la continuité de son projet personnalisé pour l'enfant). Il doit permettre l'accès à un accompagnement inconditionnel sans limite dans le temps à chaque jeune (y compris les mineur·e·s et jeunes non accompagné·e·s, enfants et jeunes en conflit avec la loi, enfants et jeunes en situation de décrochage scolaire, enfants et jeunes en situation de handicap...) afin de permettre leur inclusion pleine, entière et sécurisée dans la société, dans le respect de leur temporalité et de leurs besoins fondamentaux.

Ce **projet d'accompagnement vers l'âge adulte** se devra d'assurer un continuum en termes de prise en charge socio-éducative, et sécuriser ces jeunes grâce au maintien ou à la mise en place de liens, d'un soutien éducatif de type suppléance parentale. Il devra veiller à associer le-la jeune sur l'ensemble des décisions qui le-la concernent. Ce projet d'accompagnement répondra également à la nécessité de développer, poursuivre et consolider les liens affectifs et éducatifs, en s'appuyant notamment sur les différents réseaux déjà tissés par le-la jeune et de lui garantir des « moyens convenables d'existence » conformément au préambule de la Constitution de 1946.

Ainsi le collectif Cause Majeur ! affirme que le maintien d'un socle socio-éducatif adapté est le préalable indispensable à la réussite de toute action d'inclusion et que ces actions, pour être efficaces, devront être sécurisées par l'instauration nécessaire d'un **droit à l'expérimentation, à l'erreur et au retour**, respectant le développement propre à chaque adulte en construction.

Nous défendons donc la création d'un **projet global d'accompagnement vers l'âge adulte**, s'appuyant sur un socle socio-éducatif permettant la mise en œuvre effective des **six grands facteurs d'inclusion** – sans hiérarchie entre eux – que sont :

LE RÔLE DES PROFESSIONNEL·LE·S DANS L'ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES VERS L'AUTONOMIE

LA CONSTRUCTION SEREINE D'UN PARCOURS PROFESSIONNEL AVEC UNE ORIENTATION SCOLAIRE CHOISIE

L'ACCÈS EFFECTIF À LA SANTÉ ET AUX SOINS

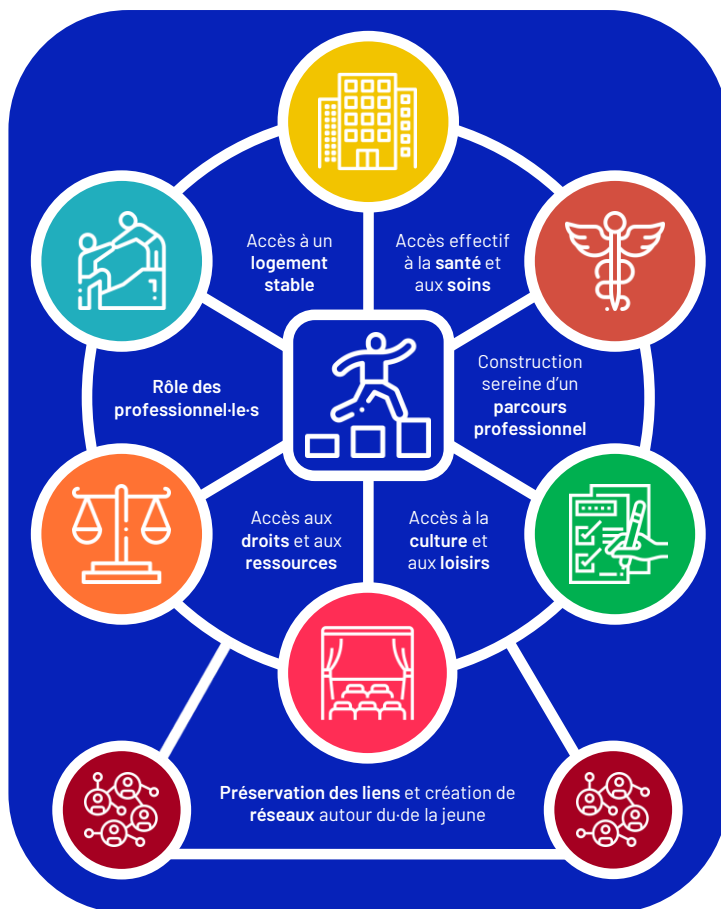
L'ACCÈS À UN LOGEMENT STABLE

L'ACCÈS AUX DROITS ET AUX RESSOURCES

L'ACCÈS À LA CULTURE ET AUX LOISIRS

Ces six facteurs d'inclusion sont fondés sur un **principe socle** :

LA PRÉSERVATION DES LIENS ET CRÉATION DE RÉSEAUX AUTOUR DU·DE LA JEUNE



☛ *Nos recommandations complètes et détaillées sont accessibles sur notre compte Twitter, sur les outils de communication de nos membres ou peuvent être envoyées sur demande.*



PRINCIPE SOCLE : PRÉSERVATION DES LIENS ET CRÉATION DE RÉSEAUX AUTOUR DU·DE LA JEUNE



Préserver les liens affectifs et éducatifs tissés lors de la prise en charge contribue fortement au bon développement et à l'épanouissement du·de la jeune et constitue le socle de son accompagnement dans la logique d'une inclusion pleine et entière dans la société.

Le **Collectif Cause Majeur** ! recommande de :

- **Maintenir un environnement social et affectif** dans lequel les jeunes pourront continuer à se construire et à se projeter dans l'avenir ;
- Insister sur **la création de liens avec les jeunes les plus exclu·e·s**, dit·e·s « hors radar », du fait de leurs difficultés à être en lien avec les structures et les professionnel·le·s ;
- **Reconnaître la parentalité d'accueil des assistant·e·s familiaux·ales et les informer sur l'adoption simple et plénière** (information qui doit être réalisée par les services de l'Aide sociale à l'enfance) ;
- **Favoriser et développer les liens affectifs, éducatifs et de solidarité** en articulation avec les différentes prises en charge ;
- **Éviter les ruptures de prise en charge pour les jeunes sortant de la PJJ** et favoriser les passerelles entre les accompagnements judiciaires au pénal, au civil et en administratif, y compris pour les jeunes majeur·e·s.



LE RÔLE DES PROFESSIONNEL·LE·S DANS L'ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES VERS L'AUTONOMIE



La sortie de protection de l'enfance est un moment délicat où le·la jeune doit être soutenu·e et accompagné·e, nécessitant une préparation en amont, et une adaptation aux spécificités de chaque jeune. Il nous paraît essentiel d'engager une réflexion sur la posture des professionnel·le·s et sur la place des différent·e·s acteur·rice·s pour accompagner le·la jeune vers l'accès à l'autonomie.

Le **Collectif Cause Majeur** ! recommande de :

- **Renforcer la formation des travailleur·euse·s sociaux·ales** notamment par des modules dédiés à l'accompagnement vers l'âge adulte ;
- **Encourager le travail en réseau** pour favoriser l'interconnaissance entre les professionnel·le·s, les différent·e·s acteur·rice·s locaux·ales, y compris associatif·ve·s, et décroïsonner la protection de l'enfance ;
- **Développer et encourager toutes formes de parrainage** afin de renforcer les liens personnels et sociaux des jeunes ;
- **Renforcer et soutenir le rôle de la pair-aidance⁷ et des professionnel·le·s** dans l'accompagnement vers l'autonomie des jeunes.



LA CONSTRUCTION SEREINE D'UN PARCOURS PROFESSIONNEL AVEC UNE ORIENTATION SCOLAIRE CHOISIE



Les jeunes sortant de protection de l'enfance sont globalement victimes d'une orientation subie, poussé·e·s en effet à se tourner vers une formation courte et contraint·e·s d'entrer rapidement dans le monde du travail. A l'âge de 17 ans, 23 % des jeunes confié·e·s ne sont plus scolarisé·e·s dans une formation diplômante au lieu de 9,6 % pour l'ensemble des jeunes du même âge⁸. Seulement 13 % de ces jeunes préparent un baccalauréat général, pour 51 % en population générale de même âge et 41 % préparent un CAP contre seulement 11 % dans la population générale⁹.

Le **Collectif Cause Majeur** ! recommande de :

- **Renforcer l'accompagnement du·de la jeune dans le choix de son orientation scolaire et professionnelle** et lui permettre de la choisir librement en fonction de ses centres d'intérêts ;
- **Renforcer les dispositifs d'accompagnement du·de la jeune dans son insertion professionnelle** (Garantie jeunes, faciliter les expériences professionnelles, favoriser l'engagement volontaire, etc.).



L'accompagnement des jeunes vers l'autonomie ne peut se faire que si le-la jeune est en bonne santé. Or, on constate qu'avec le passage à la majorité, nombre de difficultés se posent pour les jeunes. Dans une étude menée auprès de personnes confrontées à une situation de logement précaire, 36% des personnes ayant été placées dans leur enfance déclarent un état de santé mauvais ou très mauvais, soit deux fois plus que ceux-celles n'ayant pas connu de mesure de placement¹⁰. Une enquête du Défenseur des Droits publiée en 2016 montre également une forte variation inter-individuelle du niveau d'information des droits à la santé des jeunes en protection de l'enfance¹¹.

Le **Collectif Cause Majeur !** recommande de :

- ☛ **Assurer la continuité et la qualité du parcours de soin des jeunes** (point spécifique lors de l'entretien un an avant la sortie, réalisation d'un bilan de santé, continuité des professionnel-le-s de santé suivant le-la jeune entre la minorité et la majorité, accent sur la prévention...);
- ☛ **Renforcer la formation** (formation des professionnel-le-s de santé aux problématiques des jeunes, formation des travailleur-euse-s sociaux-ales pour une meilleure connaissance du système de soins);
- ☛ **Financer l'accès aux soins ;**
- ☛ **Améliorer la coordination des politiques de santé** (coordination inter-services : MDPH/ASE/PJJ, CPAM/ASE, lien entre les structures d'accueil et d'insertion et la psychiatrie).



L'ACCÈS À UN LOGEMENT STABLE



Il est essentiel de garantir aux jeunes en situation de vulnérabilité l'accès à un logement pérenne et de veiller à ce qu'il-elle-s se voient proposer des solutions qui correspondent à leurs besoins/aspirations (en collectif, en colocation, en couple, avec un-e membre de la famille, logement intergénérationnel...).

Bien que généralistes en raison des fortes disparités territoriales, le **Collectif Cause Majeur !** propose les recommandations suivantes :

- ☛ **Faire évoluer les contenus de prise en charge ASE pour préparer et favoriser l'accès au logement** (diversification des modes de prises en charge et/ou d'accompagnement, préparation à l'entrée dans un logement : ateliers autour du « savoir habiter », développement de solutions transitoires qui permettent aux jeunes d'apprendre à vivre en autonomie et à gérer un logement (cohabitation, studios, etc.)...);
- ☛ **Inform** et s'assurer de la bonne compréhension par les jeunes de **l'existence de dispositifs de veille sociale/hébergement/logement** avant la fin de prise en charge ;
- ☛ **Développer les partenariats entre le Service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO) et les acteur-rices-intervenant dans le champ de la protection de l'enfance ;**
- ☛ **Favoriser l'accès des jeunes au logement pérenne** : dans le parc social et dans le parc privé (information sur la garantie VISALE), en développant les baux glissants et l'intermédiation locative.





L'ACCÈS AUX DROITS ET AUX RESSOURCES



Un des enjeux primordiaux lors du passage à la majorité est de **garantir l'effectivité des droits** de chacune et chacun et un **niveau de ressources suffisant** permettant de vivre dignement afin de créer les conditions d'une inclusion sociale et professionnelle pérenne à chaque jeune. Cette question se pose pour l'ensemble des jeunes majeur-e-s, qu'il-elle-s aient eu un parcours en protection de l'enfance ou non, mais elle est d'autant plus cruciale pour ceux-celles qui ne bénéficient pas de soutien familial à la majorité. En France, les jeunes entre 18 et 25 ans sont les seul-e-s à n'avoir le droit à aucun minima social ; le RSA pouvant être sollicité qu'à partir de l'âge de 25 ans.

Le **Collectif Cause Majeur !** propose de :

- ☛ **Garantir un niveau de ressources suffisant** à tout-e jeune qui en a besoin (accès à un revenu minimal identique au RUA (revenu universel d'activité), faciliter et étendre l'accès au dispositif Garantie Jeunes...);
- ☛ **Rendre obligatoire la prolongation de l'accompagnement socio-éducatif** pour les jeunes qui le souhaitent et **enrichir cet accompagnement en intégrant de nouveaux droits ou des droits renforcés** (droit à l'expérimentation, droit au recommencement, accompagnement à la gestion budgétaire et à l'usage du numérique...).



L'ACCÈS À LA CULTURE ET AUX LOISIRS



Les activités culturelles et les loisirs sont vecteurs de socialisation et d'épanouissement. Le **Collectif Cause Majeur !** plaide pour que les jeunes majeur-e-s soient encouragés-e-s à en pratiquer et recommande de :

- ☛ **Favoriser l'accompagnement vers l'ouverture culturelle** (respect des choix culturels des jeunes, formation des accompagnant-e-s sociaux-ales à la médiation culturelle, ...);
- ☛ **Déployer et promouvoir le Pass Culture sur tout le territoire**¹².

SOURCES

¹ONPE

²Avis du CESE, *Prévenir les ruptures dans les parcours en protection de l'enfance*, Antoine Dulin, juin 2018

³Rapport d'information de Jean Terlier et Cécile Untermaier sur la justice des mineur-e-s, février 2019

⁴Les chiffres clés de la jeunesse 2019, INJEP

⁵ Avis du CESE, *Prévenir les ruptures dans les parcours en protection de l'enfance*, Antoine Dulin, juin 2018

⁶Selon l'article 1 de la Convention relative aux droits de l'enfant, un-e enfant se définit comme « tout être humain âgé de moins de dix-huit ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt en vertu de la législation qui lui est applicable. »

⁷« L'approche par les pair-e-s s'inscrit dans une dynamique d'intervention fondée sur la ressemblance entre l'individu-e portant le rôle d'intervention et celui-celle portant le rôle de bénéficiaire. », *La pair-aidance*, DIHAL, 2016

⁸Avis du CESE, *Prévenir les ruptures dans les parcours en protection de l'enfance*, Antoine Dulin, juin 2018

⁹Source : https://www.ined.fr/fichier/rte/General/Minisite-Elap/independ_financ_ELAP_2016.pdf

¹⁰Isabelle Frechon et Maryse Marpsat, *Placement dans l'enfance et précarité de la situation de logement*, septembre 2016

¹¹Euillet S., Halifax J., Moisset P., Séverac N. , *L'accès à la santé des enfants pris en charge au titre de la protection de l'enfance : accès aux soins et sens du soin*, mars 2016

¹²Au 01/04/2020, le Pass Culture est déployé sur 14 départements.



MEMBRES ET PARTENAIRES ACTUEL·LE·S DU COLLECTIF CAUSE MAJEUR !

ASSOCIATIONS

- Association Nationale des Placements Familiaux - www.anpf-asso.org
- Apprentis d'Auteuil - www.apprentis-auteuil.org
- Citoyens et Justice - www.citoyens-justice.fr
- Centres d'Entraînement aux Méthodes d'Éducation Active (CEMEA) - www.cemea.asso.fr
- Collectif Agir Ensemble pour les Droits de l'Enfant (AEDE) - www.collectif-aede.org
- Convention Nationale des Associations de Protection de l'Enfant (CNAPE) - www.cnape.fr
- Fédération des acteurs de la solidarité (FAS) - www.federationsolidarite.org
- Fédération du scoutisme français - www.scoutisme-francais.fr
- Forum Français de la Jeunesse (FFJ) - www.forumfrancaisjeunesse.fr
- France Parrainages - www.france-parrainages.org
- Grandir Dignement - www.grandirdignement.org
- Groupe National des établissements publics sociaux et médico-sociaux (GEPSo) - www.gepso.fr
- Jets d'Encre - www.jetsdencre.asso.fr
- Repairs 75 - www.adepape75.com
- Repairs! 94 - ADEPAPE 94 : www.adepape94.fr
- SOS Villages d'Enfants - www.sosve.org
- SNASEN Unsa Education - snasen.unsa-education.org/neo
- Union Nationale des Acteurs de Parrainage de Proximité - www.unapp.net
- Union nationale interfédérale des œuvres et organismes privés non lucratifs sanitaires et sociaux (Uniopss) - www.uniopss.asso.fr
- Union pour l'Enfance - www.unionpourlenfance.com

ASSOCIATION PARTENAIRE

- VersLeHaut - www.verslehaut.org

PERSONNALITÉS QUALIFIÉES

- Jean-Claude Corazza
- Aurélie Da Costa
- Mamédi Diarra
- Philippe Fabry
- Samah Jassin
- Lyes Louffok
- Léo Mathey
- Marie Claude Plottu
- Mireille Verdier





Florine Pruchon

Responsable Plaidoyer à SOS Villages d'Enfants et
Coordinatrice du Collectif Cause Majeur !

fpruchon@sosve.org – 06 63 04 19 74



@CauseMajeur